ESPELUCHE le 15 avril 2025

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR le chemin du Clos

Arrêté n° A2025/04/28

Dossier suivi par : Thierry SIBOLD

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande formulée par l'entreprise BIOBATIS le 11 avril 2025 ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation du toit de la réserve de l'école au chemin du Clos en agglomération, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er
La circulation sur le chemin du Clos en agglomération sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera interdite pour travaux de rénovation du toit de la réserve de l'école par l'entreprise Biobatis **du 22 au 30 avril 2025.**
Article 2
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.
Article 3
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 4
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de BIOBATIS.
Article 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
Article 7
Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint au Maire
Thierry SIBOLD

MAIRIE D'ESPELUCHE 26780 (DRÔME)

PJ :
Référence interne au service : 28 Biobatis Chemin du Clos